



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3497

Texte de la question

M. Herve Novelli attire l'attention M. le ministre de l'economie sur les dispositions prevues par la loi no 92-1442 du 31 decembre 1992 relative aux delais de paiement entre les entreprises. Il est en effet prevu a l'article 7 de cette loi que le Gouvernement presente au Parlement, au plus tard le 31 mai 1993, un rapport relatif au delai de paiement des sommes que les autorites publiques se sont engagees a verser selon une procedure legale. Une commission, constituee pour moitie de representants nommes par le Gouvernement et pour moitie de deutes et senateurs en nombre egal, devait contribuer a l'elaboration de ce rapport. La presentation de ce rapport devait preceder l'entree en vigueur du texte, prevue le 1er juin 1993. Compte tenu de l'aspect crucial de ce probleme dans la vie des entreprises, il demande si des dispositions peuvent etre prises afin que cette commission soit constituee dans les meilleurs delais.

Texte de la réponse

L'article 7 de la loi no 92-1442 du 31 decembre 1992 relative aux delais de paiement entre les entreprises a prevu que le Gouvernement presente au Parlement un rapport relatif au delai de paiement des sommes que les autorites publiques se sont engagees a verser selon une procedure legale. Une commission, constituee pour moitie de representants nommes par le Gouvernement et pour moitie de deutes et senateurs en nombre egal, devrait contribuer a l'elaboration de ce rapport. Sur ce sujet important, le Gouvernement entend agir efficacement. La reflexion qui doit s'organiser dans le cadre de la commission prevue par la loi precitee doit y contribuer. Toutefois, le changement de legislature a differe la mise en oeuvre de cette commission. Mais celle-ci peut etre activee tres rapidement. Le Parlement devrait alors designer ses representants et le Gouvernement se tient pret a engager au plus tot les travaux.

Données clés

Auteur : [M. Novelli Hervé](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3497

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1957

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3321